

ST – 2021 / 175

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE DANTON**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de la rue de Draveil, il y a nécessité de modifier la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1** : Rétablissement de la desserte riveraine pendant la fermeture de la rue de Draveil entre la rue Monttessuy et la rue Danton.

Inversion du sens unique, rue Danton de la rue des Montains à la rue de Draveil.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE  
A COMPTER DU LUNDI 21 JUIN AU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021**

**Article 2** : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services du Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 3 Juin 2021

Par délégation du Maire



**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication